

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 24

Absents : 2

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED (à partir du point n°2), Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Jacqueline DUPIOL à David BLE, Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Guillaume STRADY à Chantal FAUCHE

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN, Jean-Philippe DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe FAUCHE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 3 novembre 2023

N°231110-01

**OBJET : ANNULLATION DE DETTE AU SERVICE DE L'EAU DE LANGON SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LE GIRONDE – 1 248.24 €**

La somme de 1248,24€ doit être inscrite en créance éteinte suite à des décisions de justice et afin de régulariser les écritures comptables. Monsieur le Maire expose que ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette de 1248,24 € sur le budget annexe de l'eau correspondant à des factures d'eau.

Exposé des motifs :

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

## Le Conseil Municipal

**Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde ;**

**Vu le courrier du Service de Gestion Comptable de La Réole en date du 12 septembre 2023 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la régie municipale de l'eau, une dette de 1 248.24 € correspondant des factures d'eau ;**

**Le rapporteur entendu ;**

**Après en avoir délibéré ;**

- **Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 1 248.24€**
- **Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'Eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>26</b>
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

**\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**

**\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 24

Absents : 2

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS** : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Marlon CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED (à partir du point n°2), Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Jacqueline DUPIOL à David BLE, Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Guillaume STRADY à Chantal FAUCHE

**ABSENTS EXCUSES** : Claudie DERRIEN, Jean-Philippe DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe FAUCHE

**DATE DE CONVOCATION** : vendredi 3 novembre 2023

N°231110-02

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°03**

**Exposé des motifs :**

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°3 présentée pour le Budget principal de la ville permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

**La section d'investissement :**

Les principales dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- Etudes : étude de faisabilité d'un crématorium, étude OPAH RU plan guide et topographie du schéma directeur des eaux pluviales : 148 000€
- Ajustement du logiciel comptable : 16 000€
- Voirie : ajustement de crédit entre chapitre 20 et 21 : -100 000€
- Eclairage public : extension de réseau et câblage au restaurant Garros, poteaux et plateforme terrains de sports : 77 500€

Les principales recettes de la section d'investissement sont les suivantes :

- Subventions de l'ANAH pour l'étude pré-opérationnelle OPAH RU centre ancien Langon et pour l'étude de revitalisation et définition du plan guide : 144 584€
- Subvention du Département pour des équipements de restauration scolaire : 15 000€

- Subvention de l'Etat DETR pour des équipements numériques école élémentaire : 3 614€
- Ajustement à la baisse de la taxe d'aménagement : -21 698€

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°3 comme suit :

INTITULES DE S COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERSE ET RESERVES				-21 698,00
00001 - OPERATIONS FINANCIERES				
Taxe d'aménagement			10226	01
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				163 198,00
00002 - OPERATIONS FINANCIERES NON INDIVIDUALISEES				
Subv. non transf. Etat, etabl. nationaux			1321	212
Subv. non transf. Départements			1323	281
Subv. non transf. Départements			1323	518
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		164 000,00		144 584,00
00002 - OPERATIONS FINANCIERES NON INDIVIDUALISEES				
Frais d'études	2031	510		
Frais d'études	2031	52		
Frais d'études	2031	734		
Concessions, droits similaires	2051	020		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				-22 500,00
00002 - OPERATIONS FINANCIERES NON INDIVIDUALISEES				
Réseaux de voirie	2151	845		
Réseaux d'électrification	21534	514		
<b>TOTAUX E GAUX - INVESTISSEMENT</b>				<b>141 500,00</b>

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 230210-04 en date du 10 février 2023 portant approbation du budget primitif 2023

Vu la délibération n° 230602-10 en date du 2 juin 2023 portant affectation des résultats 2022

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modification n° 3 du Budget principal de la ville telle que présentée ci-dessus.
- Précise que la décision modificative n°3 du Budget principal de la ville s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :
  - o Section d'investissement à hauteur de 141 500€
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM

Votants	27
Pour	24
Contre	0
Abstention	3 (MM SENDRES, HENQUEZ, BALSEZ)

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 24**

**Absents : 2**

**Absents représentés : 3**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE :**

**L'an deux mille vingt trois, le dix du**

**Mois de novembre à 19 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de *LANGON*,**

**Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de**

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED (à partir du point n°2), Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Jacqueline DUPIOL à David BLE, Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Guillaume STRADY à Chantal FAUCHE**

**ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Jean-Philippe DELCAMP**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe FAUCHE**

**DATE DE CONVOCATION : vendredi 3 novembre 2023**

**N°231110-03**

**OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT –  
CONDITION DE DEPOT DES LISTES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

**Exposé des motifs :**

Conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Elle a un caractère permanent et est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein.

En raison de la démission de Monsieur David BLE de son poste d'Adjoint au Maire, et dans l'intérêt de la bonne administration de la commune, il convient de créer une nouvelle commission d'appels d'offres et de désigner ses membres afin d'intégrer le nouvel adjoint au maire délégué aux finances M. Christophe DORAY.

Il convient de renouveler la liste des membres de la Commission selon les modalités définies par le Code Général des Collectivités Territoriales ; à savoir

- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
- Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du CGCT).

Toutefois avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

### **1° Condition de dépôt des listes**

Le Maire propose au conseil municipal de déposer une liste unique représentant la diversité des sensibilités politiques de l'assemblée comme suit :

#### **Membres titulaires :**

PHARAON Chantal  
JAUNIE Denis  
Christophe DORAY  
BLED Laurence  
SENDRES Didier

#### **Membres suppléants :**

POUJARDIEU Patrick  
LAMARQUE Jean-Jacques  
CHAUVEAU-ZEBERT Dominique  
DUGACHARD Georges  
HENQUEZ Xavier

Ceci étant exposé, le Maire demande aux conseillers municipaux d'émettre un avis quant à la proposition de dépôt d'une liste unique.

Toutefois, d'autres listes pourront être le cas échéant déposées en début de séance auprès de M. le Maire.

La ou les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D-1411-4 du CGCT.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Dans un second temps, les membres du conseil municipal seront amenés à procéder à l'élection de la CAO

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;**

**Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;**

**Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;**

**Vu la délibération n° 200626-15 en date du 26 juin 2020 portant création de la commission d'appel d'offres de la commune de Langon,**

**Considérant que dans l'intérêt de la bonne administration de la commune, il convient de créer une nouvelle commission d'appels d'offres et de désigner ses membres afin d'intégrer le nouvel adjoint au maire délégué aux finances M. Christophe DORAY ;**

**Le rapporteur entendu ;**

**après en avoir délibéré ;**

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

- **CONSTATE** qu'une liste unique en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de cette délibération.

Une liste comportant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants a été déposée.

Après vote, la liste régulièrement déposée et enregistrée a obtenu les suffrages suivants :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27**

**Bulletins blancs ou nuls : 0**

**Abstention : 0**

**Nombre de suffrage exprimés : 27**

**Siège à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants**

**Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) : 5**

**La liste présentée unique obtient 27 voix**

- **PROCLAME** élus les membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanente suivants :

**Membres titulaires :**

PHARAON Chantal

JAUNIE Denis

Christophe DORAY

BLED Laurence

SENDRES Didier

**Membres suppléants :**

POUJARDIEU Patrick

LAMARQUE Jean-Jacques

CHAUVEAU-ZEBERT Dominique

DUGACHARD Georges

HENQUEZ Xavier

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 033-213302276-20231110-231110\_03-DE



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 24**

**Absents : 2**

**Absents représentés : 3**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED (à partir du point n°2), Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Jacqueline DUPIOL à David BLE, Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Guillaume STRADY à Chantal FAUCHE

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN, Jean-Philippe DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe FAUCHE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 3 novembre 2023

N°231110-04

**OBJET : CREATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –  
CONDITION DE DEPOT DES LISTES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

**Exposé des motifs :**

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de concession de service publics (DSP). En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le CGCT, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire ou son représentant engage ensuite librement toute négociation avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

Au terme de l'article L1411-5 du CGCT, dans les communes de plus de 3500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public, soit le Maire ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En raison de la démission de Monsieur David BLE de son poste d'Adjoint au Maire, et dans l'intérêt de la bonne administration de la commune, il convient de créer une nouvelle commission de délégation

de service public et de désigner ses membres afin d'intégrer le nouvel adjoint au maire délégué aux finances M. Christophe DORAY.

Il convient de renouveler la liste des membres de la Commission selon les modalités définies par le Code Général des Collectivités Territoriales ; à savoir :

- Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).
- Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du CGCT).
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Toutefois avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

### 1° Condition de dépôt des listes

Le Maire propose au conseil municipal de déposer une liste unique représentant la diversité des sensibilités politiques de l'assemblée identique à la composition de la Commission d'appel d'offre comme suit :

#### Membres titulaires :

PHARAON Chantal  
JAUNIE Denis  
Christophe DORAY  
BLED Laurence  
SENDRES Didier

#### Membres suppléants :

POUJARDIEU Patrick  
LAMARQUE Jean-Jacques  
CHAUVEAU-ZEBERT Dominique  
DUGACHARD Georges  
HENQUEZ Xavier

Ceci étant exposé, le Maire demande aux conseillers municipaux d'émettre un avis quant à la proposition de dépôt d'une liste unique.

Toutefois, d'autres listes pourront être le cas échéant déposées en début de séance auprès de M. le Maire.

La ou les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D-1411-4 du CGCT.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;**

**Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;**

**Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;**

**Vu la délibération n° 200626-16 en date du 26 juin 2020 portant création de la commission de délégation de service public de la commune de Langon,**

**Considérant que dans l'intérêt de la bonne administration de la commune, il convient de créer une nouvelle commission de délégation de service publics et de désigner ses membres afin d'intégrer le nouvel adjoint au maire délégué aux finances M. Christophe DORAY ;**

**Monsieur le Maire entendu,**

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission permanente de service public
- **CONSTATE** qu'une liste unique en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de cette délibération.

Une liste comportant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants a été déposée.

Après vote, la liste régulièrement déposée et enregistrée a obtenu les suffrages suivants :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27**

**Abstention : 0**

**Nombre de suffrage exprimés : 27**

**Siège à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants**

**Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) :**

La liste présentée unique obtient 27 voix.

**PROCLAME** élus les membres de la commission permanente de délégation de service public suivants :

**Membres titulaires :**

PHARAON Chantal

JAUNIE Denis

Christophe DORAY

BLED Laurence

SENDRES Didier

**Membres suppléants :**

POUJARDIEU Patrick

LAMARQUE Jean-Jacques

CHAVEAU-ZEBERT Dominique

DUGACHARD Georges

HENQUEZ Xavier

**Au registre sont les signatures**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

**SLO**

ID : 033-213302276-20231110-231110\_04-DE

**EXTRAIT**

COMMUNE DE LANGON

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 24

Absents : 2

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED (à partir du point n°2), Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Jacqueline DUPIOL à David BLE, Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Guillaume STRADY à Chantal FAUCHE

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN, Jean-Philippe DELCAMP

**SECRETARE DE SEANCE :** Philippe FAUCHE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 3 novembre 2023

N°231110-05

**OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2022, les différentes commissions municipales ainsi que les membres ont été modifiés compte tenu de l'évolution de la composition du conseil municipal. Les intitulés des commissions avaient également évolué.

Rappel des différentes commissions municipales :

FINANCES
EDUCATION JEUNESSE
ECONOMIE
ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES
ENVIRONNEMENT/TRANSITION ENERGETIQUE
URBANISME
TRANQUILLITE PUBLIQUE / HABITAT
CULTURE
SPORTS

Suite à la démission de Monsieur David BLE de son poste d'Adjoint au Maire, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions, Monsieur BLE ayant émis le souhait de siéger au sein de toutes les commissions municipales. Il rappelle en outre que le Maire est Président de droit des commissions et que les adjoints au Maire sont membres de droit des commissions.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des commissions municipales et de leur composition,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

<b>FINANCES</b>	Christophe DORAY – David BLE – Chantale PHARAON – Serge CHARRON – Jacqueline DUPIOL – Jean-Jacques LAMARQUE – Chantal FAUCHE – Denis JAUNIE – Dominique CHAUVEAU-ZEBERT – Guillaume STRADY – Jennifer WILBOIS – Patrick POUJARDIEU – Georges DUGACHARD – Didier SENDRES
<b>EDUCATION JEUNESSE</b>	Dominique CHAUVEAU-ZEBERT – Anne-Laure DUTILH – Cédric TAUZIN – Marion CLAVERIE – Claudie DERRIEN – Clément BOSREDON – David BLE – Xavier HENQUEZ
<b>ECONOMIE</b>	Jean-Jacques LAMARQUE – Laurence BLED – Cédric TAUZIN – David BLE – Jennifer WILBOIS
<b>ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES</b>	Jacqueline DUPIOL – Sandrine BURLET – Claudie DERRIEN – Clément BOSREDON – David BLE – Laurence BLED – Jean-Philippe DELCAMP
<b>ENVIRONNEMENT/TRANSITION ENERGETIQUE</b>	Chantale PHARAON – Jean-Pierre MANSENCAL – Anne-Laure DUTILH – Patrick POUJARDIEU – Laurence BLED – Clément BOSREDON – David BLE – Georges DUGACHARD – Christophe DORAY
<b>URBANISME</b>	Denis JAUNIE – Laurence BLED – Christophe DORAY – Christophe FUMEY – Patrick POUJARDIEU – Georges DUGACHARD – David BLE – Xavier HENQUEZ
<b>TRANQUILLITE PUBLIQUE / HABITAT</b>	Serge CHARRON – Marion CLAVERIE – Georges DUGACHARD – Jean-Pierre MANSENCAL – David BLE – Didier SENDRES
<b>CULTURE</b>	Chantal FAUCHE – Christophe DORAY – Jennifer WILBOIS – Laurence BLED – Didier SENDRES – Myriam CORRAZE – David BLE – Marion CLAVERIE
<b>SPORTS Inchangé</b>	Guillaume STRADY – Anne-Laure DUTILH – Cédric TAUZIN – David BLE – Xavier HENQUEZ

2. RAPPELLE que conformément aux dispositions du règlement intérieur, le Maire est Président de droit des commissions et que les adjoints au Maire sont membres de droit des commissions

**Au registre sont les signatures**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 24

Absents : 2

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Marlon CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED (à partir du point n°2), Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Jacqueline DUPIOL à David BLE, Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Guillaume STRADY à Chantal FAUCHE

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN, Jean-Philippe DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe FAUCHE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 3 novembre 2023

N°231110-06

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans,

n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant d'intérêts.

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées. A ce titre, l'association des maires de France a établi une liste de référents déontologues par département. Monsieur le maire propose ainsi de retenir Monsieur Jean-Guy DINET, Administrateur général des finances publiques honoraire.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que «tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect» de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Langon. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Jean-Guy DINET

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle nous adhérons.

#### **Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.



**Article 3 : Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

**Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

**Article 5 : Modalités d'exercice**

La saisine du référent s'effectue par mail à [referent.deontologue@amp33.fr](mailto:referent.deontologue@amp33.fr). Cette messagerie électronique ne sera accessible que par M. Dinet et remplit toutes les conditions de confidentialité requises.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

M. Dinet bénéficiera d'une indemnité versée par la Ville de Langon établie sur la base forfaitaire de 80€ par dossier.

**Article 6 : Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

**Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- Désigne monsieur Jean-Guy DINET référent déontologue pour la commune de Langon dans les conditions ci-avant détaillées

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Jérôme GUILLEM**

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

SLO

ID : 033-213302276-20231110-231110\_06-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 24**

**Absents : 2**

**Absents représentés : 3**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE :**

**L'an deux mille vingt trois, le dix du**

**Mois de novembre à 19 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,**

**Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu**

**ordinaire de ses séances sous la présidence de**

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED (à partir du point n°2), Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Jacqueline DUPIOL à David BLE, Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Guillaume STRADY à Chantal FAUCHE**

**ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Jean-Philippe DELCAMP**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe FAUCHE**

**DATE DE CONVOCATION : vendredi 3 novembre 2023**

**N°231110-07**

**OBJET : PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES (PIPCS) POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE : MODIFICATION**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n°220610-07 du 14 juin 2022 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective des services pour le service de police municipale afin de pouvoir modifier le montant maximal de cette prime à 460€ (360€ actuellement) et précise que les autres termes de la délibération n° 220610-07 du 14 juin 2022 restent inchangés.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,**

**Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire NOR n°INTB1234383C du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°220610-07 du 14 juin 2022 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective des services pour le service de police municipale

**Considérant** la volonté de la commune de revaloriser le montant maximal de la prime d'intéressement à la performance collective des services pour le service de police municipale

**Le rapporteur entendu,**  
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de modifier l'article 3 comme suit :

**« ARTICLE 3 : DETERMINATION DES SERVICES CONCERNES ET DES OBJECTIFS**

Le dispositif d'intéressement à la performance collective est mis en place dans les conditions suivantes :

Les services bénéficiaires	Les indicateurs	Les résultats	Période	Montant maximal
Le service de police municipale	L'amélioration de la performance	Nombre de situations traitées, délai de traitement, niveau d'information des administrés...	12 mois	460€
	L'amélioration de la qualité du service	Délai de réponse, taux de satisfaction, accueil administrés...		

2. **DIT** que les autres termes de la délibération n°220610-07 du 14 juin 2022 sont inchangés  
3. **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Au registre sont les signatures**  
**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire**  
**Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 24**

**Absents : 2**

**Absents représentés : 3**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE :**

**L'an deux mille vingt trois, le dix ou**

**Mois de novembre à 19 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de *LANGON*,**

**Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de**

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Marlon CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED (à partir du point n°2), Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Jacqueline DUPIOL à David BLE, Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Guillaume STRADY à Chantal FAUCHE

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN, Jean-Philippe DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe FAUCHE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 3 novembre 2023

**N°231110-08**

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES**

**Exposé des motifs :**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune sera dotée à compter de janvier 2024 d'une Microfolie aux Carmes et propose de créer un emploi de médiateur culturel micro-folie, du 20.11.2023 au 19.11.2024, à temps non complet à 20h hebdomadaires, rémunéré au SMIC horaire, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail et le cas échéant le renouvellement.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

Le conseil municipal,

Vu le Code du Travail, article L5134-20 ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDEFP/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Compte tenu :

- que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi ;
- que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ;
- que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et

- professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;
- que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ;
- des besoins du centre culturel pour la création d'une micro-folie ;

Considérant l'ouverture prochaine de la Microfolie au centre culturel des Carmes ;

Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, dans les conditions suivantes : 1 poste de médiateur culturel micro-folie, du 20.11.2023 au 19.11.2024, à temps non complet à 20h hebdomadaires, rémunéré au SMIC horaire,
- dit que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à signer la convention avec l'Etat et à conclure le contrat de travail et le cas échéant, le renouvellement.
- Dit que les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget.

<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>



**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 24

Absents : 2

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le dix DU

Mois de novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED (à partir du point n°2), Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Jacqueline DUPIOL à David BLE, Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Guillaume STRADY à Chantal FAUCHE

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN, Jean-Philippe DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe FAUCHE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 3 novembre 2023

N°231110-09

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

**Exposé des motifs :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable de Langon, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2022.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'Eau, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Vous trouverez en pièce annexe le rapport établi. Ce dernier est également tenu à la disposition du public.

**Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le rapport**

**Le Conseil Municipal,**

**VU l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le rapporteur entendu,**

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable 2022 de la commune de Langon**
- **DIT que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**
- **DIT que le présent rapport sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son approbation.**

<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**





**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 24

Absents : 2

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED (à partir du point n°2), Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Jacqueline DUPIOL à David BLE, Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Guillaume STRADY à Chantal FAUCHE

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN, Jean-Philippe DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe FAUCHE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 3 novembre 2023

N°231110-10

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LANGON ORGANISE PAR LE SYNDICAT SUD GIRONDE MOBILITES (EX-SISS)**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une nouvelle convention relative au fonctionnement du transport scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire doit être signée avec le syndicat Sud Gironde Mobilités (ex-SISS). En effet, la Région Nouvelle Aquitaine a validé pour Sud Gironde Mobilités, en qualité d'Autorité Organisatrice de Second rang, un re-conventionnement de tous les transports scolaires du Langonnais pour la période de septembre 2023 à juillet 2029.

La durée de la convention est prévue jusqu'au terme de l'année scolaire 2028-2029, soit pour une durée de six années scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le syndicat Sud Gironde Mobilités. La convention est jointe au présent rapport.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Éducation,

**VU** le Code des Transports ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de signer cette convention avec le syndicat Sud Gironde Mobilités.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

1. **Approuve** la signature de la convention, jointe à la présente, pour l'organisation et la mise en œuvre des services de transport scolaire avec le syndicat Sud Gironde Mobilités.
2. **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 24

Absents : 2

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Marlon CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED (à partir du point n°2), Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Jacqueline DUPIOL à David BLE, Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Guillaume STRADY à Chantal FAUCHE

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN, Jean-Philippe DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe FAUCHE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 3 novembre 2023

N°231110-11

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE N°2023-06 - ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DU PROJET DE VILLE -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché pour une étude pré opérationnelle du projet de ville a été lancé sous la forme d'un Appel d'Offres.

Ces études sont financées dans le cadre de la convention petites villes de Demain et vont être le support des actions inscrites dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (Etat), la convention Ville Equilibre (Département) et la convention de revitalisation (Région) et permettront notamment d'engager :

- une OPAH-RU-ORI
- la mise en place d'outils d'aménagement opérationnels complémentaires nécessaires (outils d'urbanisme, procédures d'urbanisme immobilières, foncières, financières et fiscales)
- des actions de revitalisation de son centre-ville via des outils de renforcement de son attractivité (identité, communication, services, commerces...)
- la transition écologique et sociale sur notre territoire communale

L'ensemble des missions comprises dans la présente étude visent l'actualisation du plan guide de la ville de Langon en apportant le degré de précision nécessaire à la mise en place des actions sur le périmètre resserré de la centralité en articulation avec les secteurs d'études en cours ou à venir sur les polarités secondaires de la Ville.

Son contenu devra permettre au travers et in fine de fiches action de prioriser et planifier la phase opérationnelle en s'étant préalablement assuré de leur faisabilité socio-économique et de leur compatibilité avec les préconisations issues de la phase de diagnostic orienté.

**La procédure :**

Cette consultation a été lancée le 23 août 2023 pour une remise des offres le 16 octobre 2023 à 12h.

Le marché est décomposé en tranches comme suit :

- Tranche ferme comprenant :
  - Phase 1 : Gouvernance, concertation et participation adaptées
  - Phase 2 : Etudes socle
  - Phase 3 : Etudes techniques
  - Phase 4 : Etudes pré-opérationnelles à la mise en place des outils d'aménagement
  - Phase 5 : Stratégie et outils de communication
- Tranche optionnelle 1 : AMO pour la passation d'une concession d'aménagement de revitalisation du centre de Langon

Les critères retenus sont les suivants :

- Critère 1 : Prix noté 30 points sur 100 points
- Critère 2 : Valeur technique de l'offre notée 70 sur 100 points
  - Sous-critère 1 : Méthodologie et organisation de la mission sur 30 points
  - Sous-critère 2 : Pertinence des moyens humains affectés à la mission notée sur 20 points
  - Sous-critère 3 : Pertinence du planning prévisionnel notée sur 20 points

Deux entreprises ont déposé une offre :

- Groupement conjoint COBE Architecture et Paysage (mandataire) / ARTELIA Choisy-Le-Roi / L'USAGE DES LIEUX / INTENCITE / LATOURNERIE - WOLFROM AVOCATS / SOLIHA-TERRES-OCEAN pour un montant de 428 780.00€ HT (tranche ferme et tranche optionnelle 1)
- Groupement conjoint ALTO STEP (mandataire) / SARL DAUPHINS ARCHITECTURE / E.T.C. / SEGAT/ MEDIAPILOTE/ DVT UP pour un montant de 418 400.00€ HT (tranche ferme et tranche optionnelle 1)

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le vendredi 27 octobre 2023 à 13h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après analyse, l'entreprise ALTO STEP a présenté l'offre la mieux disante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'attribuer le marché au groupement conjoint ALTO STEP (mandataire)/ SARL DAUPHINS ARCHITECTURE / E.T.C. / SEGAT/ MEDIAPILOTE/ DVT UP pour un montant de 418 400.00€ HT (tranche ferme et tranche optionnelle 1)
- De l'autoriser à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs modifications.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 qui prévoit que lorsqu'il est fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 27 octobre 2023 ;

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer le marché d'étude pré-opérationnelle du projet de ville au groupement ALTO STEP (mandataire) / SARL DAUPHINS ARCHITECTURE / E.T.C. / SEGAT/ MEDIAPILOTE/ DVT UP pour un montant de 418 400.00€ HT (tranche ferme et tranche optionnelle 1)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs modifications.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 033-213302276-20231110-231110\_11-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 24

Absents : 2

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED (à partir du point n°2), Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Jacqueline DUPIOL à David BLE, Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Guillaume STRADY à Chantal FAUCHE

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN, Jean-Philippe DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe FAUCHE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 3 novembre 2023

N°231110-12

**OBJET : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire propose de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles cadastrées constituant de la voirie communale.

- SECTEUR JEANNE DE DEVANT (plan en annexe 1)
- SECTEUR ABEL GOURGUES (plan en annexe 2)
- SECTEUR CANTAU NORD (plan en annexe 3)
- SECTEUR CANTAU SUD (plan en annexe 4)
- SECTEUR CENTRE VILLE (plan en annexe 5)
- SECTEUR PEYROT (plan en annexe 6)
- SECTEUR COMBERLIN (plan en annexe 7)

La longueur de ces voies de circulation n'est pas modifiée. Elles sont déjà répertoriées dans le tableau de la voirie communale sans modification de celui-ci.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le conseil municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**CONSIDERANT** qu'il convient de classer les parcelles E785 -E826 - E827 - E828 - E829 - E830 - E831 - E832 - E833 - E834 - E836 - E837 - D1083 - D1118 - AO445 - AO447 - AO679 - AO682 - AO694 - AB348 dans le domaine public de la commune afin d'en assurer l'entretien.

Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le classement des parcelles C1138 - C1140 - C 1142 – C 1144 ; D 1166 – D 1173 – D 1181 – D 1205 – D 1221 ; D 1111 – D 1113 ; E 941 – E 943 ; E 404 – E 694 – E 698 – E 701 – E 703 – E 705 – E 714 – E 728 – E 729 – E 931 – E 932 – E 1007 ; D 527 – D 841 – D 944 – D1009 – D 1011 – D 1012 – D 1014 – D 1063 – D 984 ; AM 51 – AM 52 ; AC 336 – AC 337 – AC 386 ; AC 53 ; AC 47 dans le domaine public de la commune.
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 24

Absents : 2

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED (à partir du point n°2), Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Jacqueline DUPIOL à David BLE, Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Guillaume STRADY à Chantal FAUCHE

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN, Jean-Philippe DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe FAUCHE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 3 novembre 2023

**N°231110-13**

**OBJET : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Lois ELAN du 23 novembre 2018 puis 3DS du 21 février 2022 ont pour objectif d'opérer un changement majeur de pratique dans la gestion des réservations de logements sociaux en vue d'optimiser et de fluidifier le partenariat entre les bailleurs et les réservataires, tels que la commune de Langon.

Ainsi, l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation rend obligatoire la signature au plus tard le 24 novembre 2023, d'une convention annuelle de réservation entre le bailleur et chaque réservataire afin d'appréhender ces réservations non plus sur un stock identifié de logements mais en flux annuel.

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation. Ce % sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune.

Chaque année, le bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues. Cet état est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantit le même niveau d'information.

Le projet de convention avec DOMOFRANCE, joint au présent rapport, définit les relations du bailleur et de la commune dans le cadre de sa part réservataire pour une durée de 3 ans.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu le code de la construction et de l'habitat ;**

**Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;**

**Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;**

**Le rapporteur entendu ;**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec DOMOFRANCE, la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Exercice : 29**

**Présents : 24**

**Absents : 2**

**Absents représentés : 3**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE :**

**L'an deux mille vingt trois, le dix du**

**Mois de novembre à 19 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,**

**Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de**

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED (à partir du point n°2), Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Jacqueline DUPIOL à David BLE, Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Guillaume STRADY à Chantal FAUCHE**

**ABSENTS EXCUSES : Claudie DERRIEN, Jean-Philippe DELCAMP**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe FAUCHE**

**DATE DE CONVOCATION : vendredi 3 novembre 2023**

**N°231110-14**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GIRONDE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur de la culture. Une aide de 4 000.00 euros est demandée pour l'année 2024.

Ce dossier présentera les modèles de coopérations qui seront développés à Langon, l'inscription dans les réseaux régionaux et nationaux, le lien au territoire et aux personnes, la mise en œuvre de projets partenariaux d'action et de médiation culturelle, l'aide à la création artistique est joint à la demande.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le conseil municipal,**

**VU le Code général des Collectivités Territoriales**

**CONSIDERANT la volonté de développer les liens entre le service culturel de Langon et les institutions culturelles,**


**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Gironde dans le cadre du soutien à la culture pour un montant de 4 000.00 euros de subvention au titre du fonctionnement de la structure.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire  
Jérôme GUILLEM**



<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**COMMUNE DE LANGON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 29

Présents : 24

Absents : 2

Absents représentés : 3

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE ORDINAIRE :**

L'an deux mille vingt trois, le dix du

Mois de novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances sous la présidence de

**Monsieur Jérôme GUILLEM**

**PRESENTS :** Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Christophe DORAY, David BLE, Jennifer WILBOIS, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Cédric TAUZIN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Laurence BLED (à partir du point n°2), Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Jacqueline DUPIOL à David BLE, Denis JAUNIE à Serge CHARRON, Guillaume STRADY à Chantal FAUCHE

**ABSENTS EXCUSES :** Claudie DERRIEN, Jean-Philippe DELCAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe FAUCHE

**DATE DE CONVOCATION :** vendredi 3 novembre 2023

N°231110-15

**OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE LANGON, DES EQUIPES ARTISTIQUES ET DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE MEDIATION DE LA SAISON CULTURELLE DE LA VILLE DE LANGON**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Langon s'associe à la direction régionale des affaires culturelles pour mettre en œuvre des projets en Education Artistiques et Culturelles sur le territoire du Sud Gironde ainsi qu'avec l'IDDAC et le conseil départemental de Gironde. Ces actions sont animées par les artistes partenaires de la saison culturelle de Langon et se déroulent dans les établissements scolaires du territoire.

Chaque programme en Education Artistique et Culturelle fait l'objet d'une convention tripartite dont l'établissement scolaire concerné, le partenaire public et la ville de Langon.

Cette convention indiquera les obligations des parties, notamment financières, et les calendriers de réalisation des programmes prévus.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le conseil municipal,**

**VU le Code général des Collectivités Territoriales**

**CONSIDERANT le grand intérêt de développer la médiation culturelle,**

**Le rapporteur entendu,  
après en avoir délibéré,**

- **Approuve l'intérêt, pour la ville de Langon, de collaborer culturellement avec les établissements du territoire à travers son service culturel municipal**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions mentionnées et tous documents relatifs à cette affaire dans la limite des crédits inscrits au budget.**

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jérôme GUILLEM**

<b>Votants</b>	<b>27</b>
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- **Le Maire,**
- **\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**